



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25 OCT. 2023

ID : 083-218300424-20231018-ARRETE2023_1270-AR

N° 2023/1270

ARRETE FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE - ADS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-3 et L2233,
Vu le code des transports, et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, en date du 28 novembre 2022,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre des autorisations de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune conformément aux nouvelles dispositions du code des transports,
Considérant la suppression des emplacements permettant le stationnement des taxis sur la commune de Cogolin,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023/124 en date du 3 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) sur le territoire de la commune de Cogolin est fixé à sept (7).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 octobre 2023

L'adjointe déléguée,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr